

AVIS

Réf. : AT.18.66.AV

Date d'approbation : 31/08/2018

Parc de 4 éoliennes à Gaurain-Fontenoy, TOURNAI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique en classe 1 : 40.10.01.04.03
- Demandeur : e-Nos vents S.A.
- Auteur de l'étude : CSD ingénieurs Conseils S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 6/06/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 28/08/2018

Projet :

- Localisation : E 42 à Fontenoy
- Situation au plan de secteur : Zone agricole, zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, zone de dépendances d'extraction
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes, d'une puissance électrique nominale comprise entre 2 et 3,4 MW sur le territoire communal de Tournai et Antoing. Il s'implante de part et d'autre de l'autoroute A16/E42 au niveau de l'échangeur de la sortie 31, entre les villages de Gaurain-Ramecroix, Fontenoy et Vezon.

Le projet porte également sur le raccordement électrique de ces éoliennes au poste de raccordement d'Antoing ainsi que le raccordement interne jusqu'aux cabines électriques moyenne tension des entreprises voisines (centre d'exploitation SWDE et sucrerie Iscal Sugar).

Les éoliennes 1 et 4 sont implantées en zone agricole au plan de secteur, l'éolienne 2 se situe en zone d'aménagement communal concerté à caractère économique et l'éolienne 3 en zone de dépendances d'extraction.

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet permet un regroupement des infrastructures et présente un impact paysager limité du fait de la présence de zones économiques, mais aussi de l'implantation autour de l'échangeur routier.

Le Pôle attire toutefois l'attention sur le risque de conflit lié à l'implantation de l'éolienne 3 en zone de dépendances d'extraction. Il demande donc de s'assurer de la compatibilité entre le présent projet éolien et le développement carrier futur.

Il demande également à veiller à la stabilité de l'éolienne 1 au vu de sa proximité avec les fronts d'extraction.

Au niveau des différents scénarios, le Pôle demande que le choix se porte sur celui présentant le meilleur équilibre entre les différentes composantes analysées.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie l'analyse de différents scénarios concernant les modèles d'éoliennes. Il aurait toutefois apprécié disposer d'un bilan récapitulatif des impacts de ces différents scénarios.


Samuël SAELENS
Président

